



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture Nanterre
15 NOV. 2021
16 NOV. 2021
Le directeur général des services

**Ressources humaines
management et organisation**

Décision n° 2021-238

Objet : Conditions générales de vente avec le prestataire « LES FETES SURPRISES ET EVENEMENTS »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition des conditions générales de vente de l'agence « LES FETES SURPRISES ET EVENEMENTS » pour l'animation de la réception des vœux au personnel du vendredi 7 janvier 2022,

Considérant l'intérêt de ce type de prestation pour accueillir la soirée d'échange de vœux avec le personnel communal,

APPROUVE les conditions générales de vente avec l'agence « LES FETES SURPRISES ET EVENEMENTS » sise, 5 rue de Lesseps, 75020 PARIS, représentée par Vincent MARTIN, en qualité de directeur.

AUTORISE le maire à les signer.

PRECISE que pour cette prestation, un acompte sera versé correspondant à 30% de la dépense totale, soit 12 520,80 € TTC, imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 du chapitre 011.

Le solde sera ajusté en fonction des repas commandés et du repérage réalisé sur les lieux de la cérémonie et sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022 du chapitre 011.

Fait à Sceaux, le 12 novembre 2021



Philippe LAURENT